

Règlement intérieur ACCA DE BLANQUEFORT saison 2025-2026

LACHERS DE GIBIER :

- 14 septembre 2025 à 08h00
- 28 septembre 2025 à 08h00
- 02 novembre 2025 à 08h00
- 23 novembre 2025 à 08h30
- 07 décembre 2025 à 08h30
- 21 décembre 2025 à 08h30
- 11 janvier 2026 à 08h30

Les chasseurs devront attendre sur les parkings, chiens en laisse.

Le tableau de chasse est limité à deux têtes « nobles » emportées par journée de chasse, autres que les lapins et les oiseaux migrateurs. Le non-respect sera sanctionné d'une amende équivalente au prix de la carte « extérieur ».

Il est rappelé que le collier « beeper n'est autorisé que pour la chasse à la bécasse et en mode arrêt uniquement. Il est interdit les jours de lâcher.

La veille des lâchers, la chasse sera interdite du samedi 12h00 au dimanche matin, heure du lâcher. Durant cette période, seul le tir des anatidés sera autorisé seulement depuis les installations dites « Tonnes » ou leurs abords immédiats de 19h00 le samedi au dimanche 07h00.

Elle sera également fermée le jour du lâcher entre 12h00 et 14h00..

L'établissement d'installations fixes ou de postes pour la chasse aux grives, colombidés, anatidés, l'ouverture de chemin de layons de tir, l'exécution de travaux ou cultures de chasse sont subordonnés à l'accord préalable du propriétaire et du président de l'Association.

Les installations fixes seront suivant avis du propriétaire démontées à la fin de chaque saison de chasse.

La chasse du chevreuil aux chiens courants, fera l'objet d'une autorisation particulière qui sera remise aux participants (plan de chasse avec bracelets). Elle est réservée aux résidents, aux propriétaires de Blanquefort et n'aura lieu que les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Les autres chasseurs seront seulement autorisés à se joindre à la chasse des ayants droits.

Réglementation de la chasse au lièvre:

Le tir est autorisé uniquement les mercredis, samedis et dimanches.

Il est interdit les jours de lâchers (jour de l'ouverture générale compris).

Limitation du tableau de chasse à 1 lièvre par semaine et par chasseur.

Recommandations et rappel :

- **Sous peine d'expulsion, n'oubliez pas que vous êtes sur un territoire privé.**
- **Pour la sécurité des animaux et des personnes, il est interdit de couper les fils de fer barbelés et grillages et d'arracher les planches installées par les propriétaires. Tout contrevenant pris sera traduit en justice**

- Le territoire de chasse est ouvert tous les jours chassables pour le gibier à plume.

Le prix des cartes « DROIT de CHASSER » :

- 15 euros la carte à la journée hors lâcher,
- 30 euros la carte à la journée les jours de lâcher,
- 65 euros pour la catégorie des ayant droits,
- 88 euros pour la catégorie des hors commune. 65 euros si adhérent depuis plus de 5 ans sans interruption,
- 30 euros la première année pour les nouveaux permis des moins de 25 ans résidents.
- 35 euros la première année pour les nouveaux permis des moins de 25 ans non résident

Un supplément de 3 euros sera perçu si le permis n'a pas été validé pour l'ACCA.

Attention : le territoire (Fabrimaco) situé entre le Berdaca et les maïs de la ferme de Florimond ne fait pas parti de nos territoires de chasse. La chasse et la circulation y sont interdites.

De même que la chasse à pied autour du lac de « Padouens » sud ou lac de « Ford ».

* Le nombre de procuration sera limité à une par chasseur présent à l'A.G.

* Les deux passages d'accès aux lieux de chasse du chemin des « Flamands » lieu-dit « Clémenceau », en bordure des maïs, et « Milou », contre la propriété de Mr. Rouillard, sont **strictement interdits**.

* La chasse est interdite dans les vignes ainsi que dans les prairies au lieu-dit « Grand Clapeau ».

RAPPEL :

- **Aucun véhicule, hormis celui utilisé par la garderie et les membres du conseil d'administration, ne sera autorisé à pénétrer sur tous les territoires de chasse de l'ACCA.**

- **Le ramassage des douilles, déchets et détritux est obligatoire.**

Pour tout manquement, la sanction sera le prix de la carte tarif « extérieur » soit 88€.

Il est fortement conseillé de porter une casquette ou un vêtement orange fluo lors des lâchers et n'oubliez pas que les arbres poussent d'année en année et augmente le risque d'accident pour non-visibilité. Soyez prudents.

5 Pylônes de tir pour le sanglier ont été installés sur le « Marais ». Il est interdit d'y monter hormis pour les battues ou pour la chasse à l'affût.

Règlement des battues

- 1- Le port de la casquette fluo, d'une veste, chasuble ou gilet fluo et de la trompe dite « tute » est obligatoire sur tous les territoires appartenant à l'ACCA à Blanquefort.
- 2- Le chef de battue doit lire les consignes de sécurité avant le départ de chaque battue.
- 3- Lors du placement par le chef de ligne chaque chasseur doit se montrer aux autres afin que chacun sache où se trouve son voisin.
- 4- L'animal doit être parfaitement identifié avant d'être tiré.
- 5- Il est interdit de tirer à hauteur d'homme, au travers d'une haie, en direction de voies publiques, bâtiments ou lieux publics. Les tirs doivent être fichants.
- 6- Le tir du gibier traqué n'est autorisé qu'à l'extérieur de la « traque », à l'exception des tireurs à l'arc qui pourront se poster à l'intérieur pour tirer l'animal arrêté.
- 7- Il est interdit de se déplacer (même pour vérifier son tir) ou de quitter son poste avant la sonnerie de fin de chasse.
- 8- Le tir du sanglier ne peut se faire qu'à balle ou chevrotine 21 grains suivant la décision du chef de battue
- 9- Le tir du daim ou cerf ne peut se faire qu'à balle
Si un de ces animaux est tiré avec du plomb, des sanctions seront prises à l'encontre du contrevenant (procès-verbal et exclusion).
- 10- Il est interdit de déplacer un animal tué, soumis au plan de chasse, sans qu'il soit muni du bracelet de marquage.
- 11- Tout animal, tué ou non, doit être signalé par des coups de trompe (tute). 2 coups longs pour le renard, 3 coups longs pour le chevreuil, 4 coups longs pour le sanglier, 5 coups longs pour le daim ou le cerf suivis par plusieurs coups brefs (taillantage) si l'animal est mort.

Toute personne qui ne respectera pas un ou plusieurs de ces points sera exclus de cette manifestation.

L'utilisation de carabines de chasse est autorisée.

Suite à plusieurs plaintes de chasseurs se sentant en danger et étant dérangés lors de la chasse au migrateur, il n'y aura pas de battue sur les territoires chassables de l'ACCA à Blanquefort, uniquement, du 06 au 31 Octobre (sauf cas exceptionnel).

Pour info :

Les battues de destruction des nuisibles, hors période de chasse, seront dirigées par le lieutenant de louvèterie selon la procédure prévue à l'article L-227 alinéas 1 à 7 du code rural.

Sanctions :

Infractions au règlement intérieur de l'ACCA : **150 €**

Divagation de chien : **150 €**

Infractions au code rural et aux arrêtés ministériels, départementaux et municipaux : **Pénal**

Les gardes ont autorité pour contrôler les carniers, poches à gibier et les malles des véhicules.

Les poches ou emballages divers contenant les douilles vides ou tous autres déchets devront être remportés lorsque vous repartez.

De nos jours la chasse n'est plus un besoin vital mais un sport-loisir. Pour qu'elle le reste, soyez sportifs :

- Respectez le règlement.
- Soyez courtois avec toutes les personnes que vous rencontrez (chasseurs ou non).
- Réservez le meilleur accueil aux gardes chasse qui seront amenés à vous contrôler.
- Respectez les installations (palombière, pantes, tonnes etc...).

La vie de l'ACCA est visible sur la page Facebook « **ACCA Blanquefort 33290** »

ou sur le lien Internet : **<http://www.acca-blanquefort.fr>**. La plupart des informations y sont ou seront visibles.

Les chasseurs, ayant une adresse E-mail, désirant recevoir les convocations, les dates de permanences ou les activités concernant notre ACCA par E-mail doivent donner celle-ci aux membres du bureau ou aux gardes.